RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**10CHURCHILL**
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
[redacted]
RCS Créteil 910 110 105
La « *Société* »

---

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 05 OCTOBRE 2025

---

Les soussignés

1. **Monsieur Christophe, Jea** [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

2. **Monsieur Maxime, Paul, Jean, Emile CAMELOT**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] ;

3. **La société LOTHARION**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), ayant son siège social [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 942 774 241, représentée par son président Monsieur Maxime, Paul, Jean, Émile CAMELOT

ci-après les "*Associés*"

Conformément à l'article 19 des statuts, les Associés ont décidé de prendre les résolutions suivantes :

- Agrément de la cession de parts sociales;
- Modification des statuts de la Société;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION – Agrément de la cession de parts sociales**

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, toute cession de part sociale ne peut intervenir qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Ainsi, les Associés décident d'agréer la cession de 950 (neuf cent cinquante) parts sociales convenue entre :

**-** Monsieur Maxime, Paul, Jean, Emile CAMELOT, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

- Monsieur Christophe [redacted] à [redacted] résidant [redacted]

Et

- la société LOTAHRION, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5.000€, ayant son siège social 3 bis rue de la bienfaisance 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 942 774 241, représentée par son président Monsieur Maxime CAMELOT.

Selon les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| M. CAMELOT Maxime | Neuf cent quarante-neuf parts sociales (949) |
| M. CAMELOT Christophe | Une part sociale (1) |
| **Total des parts sociales cédées** | **Neuf cent cinquante (950)** |

En conséquence, les Associés agréent la société LOTHARION en tant que nouvelle associée de la Société.

Cet agrément prendre effet à compter du jour où la cession définitive interviendra. Celle-ci doit intervenir au plus tard avant le 05 octobre 2025.

**DEUXIEME RESOLUTION – Modification de l'article capital social**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales autorisées sous la résolution qui précède, les Associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

*ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*
*Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.*

*Il est divisé en 1.000 (mille) parts de 1,00€ (un euro) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et réparties comme suit :*

- *Monsieur Maxime CAMELOT : cinquante (50) parts, numérotées de 1 à 50 ;*
- *La société LOTHARION : neuf cent cinquante (950) parts, numérotées de 51 à 1 000.*

**TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***

Fait à Vincennes, le 05 octobre 2025

**Monsieur Maxime CAMELOT**

[redacted]

Signé électroniquement par
Maxime CAMELOT
Le 09/10/2025 à 11:52

**Monsieur Christophe CAMELOT**

[redacted]

Signé électroniquement par
Christophe CAMELOT
Le 05/10/2025 à 17:46

**LOTHARION**
*Représentée par Maxime CAMELOT*

[redacted]

Signé électroniquement par
Maxime CAMELOT
Le 09/10/2025 à 11:52